

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024121312

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121312

Objet de la délibération
PLANNING DE LA MISE EN CONFORMITE DES ERP - Engagement de la commune à finaliser l'Ad'AP sur le temps de la prorogation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

en
Le : 13/12/2024

Et

Publication ou notification du :
29/11/2024

L' an 2024 le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de M. ROLLAND Thierry, le Maire

Présents : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, DUPAS Philippe, JOLY Julien, SELOSSE Olivier, DE NANTEUIL Christian

Excusés : D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX Stéphanie, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore.

Absents non excusés :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PROUVEUR Aurore

Objet de la délibération : PLANNING DE LA MISE EN CONFORMITE DES ERP - Engagement de la commune à finaliser l'Ad'AP sur le temps de la prorogation

Madame Aurore PROUVEUR, ajointe à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 relative à "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement en date du 28/09/2022 pour solliciter auprès de la Commission Départementale d'accessibilité un étalement de 36 mois pour exécuter cette mise en conformité. Ce délai a été validé en sous-commission départementale d'accessibilité du Nord et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant un délai de 3 ans jusqu'au 29 janvier 2025.

Après examen des différents bâtiments et au vue des difficultés rencontrées pendant la période de pandémie du Covid-19 (ralentissement de l'activité des entreprises, disponibilité opérationnelle des agents municipaux, indisponibilité des matériaux), Monsieur le Maire sollicite auprès de la Commission Départementale d'Accessibilité du Nord un étalement de 36 mois, soit au maximum jusqu'au 29 janvier 2028 afin de parachever cette opération.

Les bâtiments concernés sont:

- Le restaurant scolaire,
- L'hôtel de ville,
- L'église,
- La salle des sports "Jean Clermont",
- L'école maternelle Concorde,



- L'école élémentaire Condorcet,
- La salle de tennis,
- Le cimetière,
- Le centre de tir,
- Le boulodrome et l'espace jeunes.
- Ateliers municipaux.

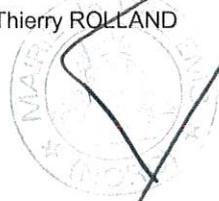
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve àvoix

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND



La Secrétaire de séance